

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

PROCES VERBAL

Séance du 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, mercredi douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Nadège LEROSIER, Francis DOREY, Sylvie DOUBLET, Cécile BISSON, Nicolas BLIN, Sophie DROUAIRE, Geoffrey BERNAUS.

Procurations : Cédric CAHU à Bruno LAPORTE
Christel MARCILLAUD-PITEL à Mélanie LEPOULTIER
Christine PLATEAU à Nicolas BLIN

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 05/04/2023.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

-1- BUDGET PRIMITIF 2023.

-A- Budget principal - Commune

M Bruno LAPORTE, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le budget primitif 2023 aux membres du Conseil Municipal.

Le BP2023 est voté par chapitre et avec reprise anticipée des résultats 2022.

La commission des finances, réunie en séance le 12/04/2023, a émis un avis favorable sur le projet de budget présenté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote par chapitre le budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
011	159300	70	14600
012	255500	73	386339
65	96606	74	130264
66	14100	75	6300
		76	10
014	69100	013	1000
023	51731.80	002	296167.48
Total	646337.80		834680.48

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
16	28000	001	19320.20
21	425904.76	10	100609.76
20	40562	13	232805
		024	90000
001		021	51731.80
Total	494466.76		494466.76

-B- Vote du taux de fongibilité des crédits 2023.

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

D'autoriser Mme Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

-C- Taux d'imposition des taxes directes locales 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux des trois taxes directes locales communales 2023 comme suit :

Foncier Bâti : 49.14
Foncier Non Bâti : 43.78
Taxe d'Habitation : 15.55

Produits 2023 attendus :

Foncier Bâti : 305209 EUR (=621100 * 49.14%).
Foncier Non Bâti : 21408 EUR (= 48900*43.78%)
Taxe Habitation : 10425 (67042*15.55%)

-2- NATURE DES DEPENSES DU COMPTE N°623.

Au vu du décret 2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, Publications, relations Publiques » en nomenclature M57A, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Considérant que la nature 623 relative aux dépenses « Publicité, Publications, relations Publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge à ce compte les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant trait aux Publicité, Publications, relations Publiques suivantes :
 - o Evènements commémoratifs ;
 - o Evènements et organisations liés aux animations organisées par la commission Cadre de vie.;
 - o Soirées évènementielles ;
 - o Frais de transport et de repas liés à des activités culturelles et citoyennes.
 - o Colis et repas des Anciens de la commune ;
 - o Achat de bons cadeaux ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements officiels (mariages, naissances, décès, médailles et départs), récompenses, animations culturelles (salons peinture, photos.....) ou lors de réceptions officielles (vœux, inaugurations, anniversaires et cadeaux) ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et animations et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Editions et impressions des supports de communication : bulletin communal, flyers, affiches, publications digitales,.
-

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12/04/2023 et a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver** l'affectation des dépenses ci-dessus au compte 623 « Publicité, Publications, relations Publiques», dans la limite des crédits repris au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou le 1^{er} Adjoint délégué aux Finances à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

-3- CONTRATS SAISONNIERS 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa ;

Considérant la nécessité de recruter deux personnes afin de répondre à l'accroissement saisonnier des tâches du service technique et notamment l'entretien de la voirie et des espaces verts,

Considérant la bonne gestion des moyens humains pendant cette période d'accroissement saisonnier de l'activité des services techniques, il est proposé de créer deux postes de saisonnier pour assurer le maintien de la continuité du service public.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

La création de deux postes d'agent contractuel saisonnier pour une période de 6 mois chacun pour l'année civile 2023.

Chaque agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 367 Majoré 353, 1^{er} échelon de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

L'autorité territoriale est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

-4- LA GRANGE : DEMANDE EXONERATION DE LOYER.

Mme le Maire informe le Conseil qu'une demande de reconduction d'exonération de loyer du bail commercial a été sollicitée par les locataires de La Grange. En effet, face à la baisse de fréquentation d'une part et à la très forte inflation sur les matières premières d'autre part, le chiffre d'affaire escompté n'a pas été atteint, voire même largement en dessous des prévisions.

Madame le Maire propose au Conseil de prolonger l'exonération du loyer du bail commercial d'un an pour les locataires de La Grange.

Après avoir délibéré le Conseil décide, par 12 voix pour,

- D'accorder une année supplémentaire d'exonération de paiement du loyer du bail commercial accordé à M. et Mme STROMBINO, soit du 01/04/2023 au 31/03/2024.

- Autorise Mme le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

-5- ADRESSAGE : ATTRIBUTIONS DE NUMEROS DE VOIRIES.

Suite à des divisions parcellaires et des créations de lotissements, il est proposé d'attribuer de nouveaux numéros de voirie.

A l'unanimité, le conseil municipal attribue les numéros de voiries suivants :

-1- CHEMIN DU BOIS .

N° 676 ZD156 - 1 Chemin du bois – 14400 Sommervieu

N° 676 ZD25 - 1 bis Chemin du Bois – 14400 Sommervieu

N° 676 ZD152 - 5 chemin du Bois – 14400 Sommervieu

N° 676 ZD153 - 7 chemin du Bois – 14400 Sommervieu

N° 676 ZD154 - 9 chemin du bois - 14400 Sommervieu

-2- LOTISSEMENT LES ROCHAMBELLES.

LES ROCHAMBELLES SUD (TRIUMVIRAT FINANCES)

Numéro du lot	Parcelle	Numéro de voirie	Rue
1	ZB 284	1	rue des Rochambelles
2	ZB 285	3	rue des Rochambelles
3	ZB 286	5	rue des Rochambelles
4	ZB 287	7	rue des Rochambelles
5	ZB 288	2	rue Raymonde Jeanmougin
6	ZB 289	4	rue Raymonde Jeanmougin
7	ZB 290	6	rue Raymonde Jeanmougin
8	ZB 291	8	rue Raymonde Jeanmougin
9	ZB 295	10	rue Raymonde Jeanmougin
10	ZB 296	12	rue Raymonde Jeanmougin
11	ZB 297	5 et 7	rue Raymonde Jeanmougin
12	ZB 298	3	rue Raymonde Jeanmougin
13	ZB 299	1	rue Raymonde Jeanmougin
14	ZB 305	22	rue des Peupliers
15	ZB 306	20	rue des Peupliers

16	ZB 307	16 et 18	rue des Peupliers
17	ZB 308	14	rue des Peupliers
18	ZB 309	12	rue des Peupliers
19	ZB 311	10	rue des Peupliers

LES ROCHAMBELLES NORD (BENOIST)

Numéro du lot	Parcelle	Numéro de voirie	Rue
1	ZB 325	25	rue des Bouleaux
2	ZB 326	23	rue des Bouleaux
3	ZB 327	21	rue des Bouleaux
4	ZB 328	19	rue des Bouleaux
5	ZB 329	17	rue des Bouleaux
6	ZB 330	15	rue des Bouleaux
7	ZB 333	13 ter	rue des Bouleaux
7	ZB 314	13 bis	
7	ZB 314	13	
8	ZB 315	11	rue des Bouleaux
9	ZB 316	9	rue des Bouleaux
10	ZB 317	8	rue des Bouleaux
11	ZB 318	10	rue des Bouleaux
12	ZB 320	12	rue des Bouleaux
13	ZB 321	14	rue des Bouleaux
14	ZB 334	16	rue des Bouleaux
15	ZB 331	18	rue des Bouleaux
	ZB 280	20	rue des Bouleaux

-3- RUE DES ALLIERS

N° 676 AB109 – 8 rue des Alliers – 14400 SOMMERVIEU

-4- RUE DES SABLIERES

N° 676 ZD114 – 9 Bis Rue des Sablières – 14400 Sommervieu

N° 676 ZD116 – 9 Bis Rue des Sablières – 14400 Sommervieu

N° 676 ZD142 - 9 Bis Rue des Sablières – 14400 Sommervieu

-5- RUE DES SOURCES

N° 676 ZE392 – 17 Rue des Sources – 14400 Sommervieu

N° 676 ZE393 – 17 bis Rue des Sources – 14400 Sommervieu

N° 676 ZE242 – 17 Ter Rue des Sources – 14400 Sommervieu

Ces décisions seront transmises aux services Préfectoraux, aux services de La Poste, du Cadastre et des impôts fonciers puis validées sur la BAN (Base Adresse Nationale).

-6- QUESTIONS DIVERSES.

- Sommer'sciences les 13/05 (14h-21h) et 14/05 (14h-18h). Thèmes : préhistoire, mathématiques, observation solaire, bilan carbone.
- Atelier robotique : groupe complet. Lundi : 16h goûte salle polyvalente.
- Réunion du 2 mai 2023 – 18h : copil Venir à l'école Aménagement cœur de bourg.
- Réunion le 13/04 élus et associations pour organisation fête des voisins.
- Forum des associations et accueil des nouveaux arrivants.
- Point sur le projet éolien Vensolair.

FEUILLE DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

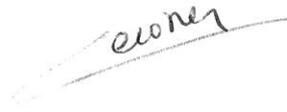
- 1- BUDGET PRIMITIF 2023.
- 2- NATURE DES DEPENSES DU COMPTE N°623.
- 3- CONTRAT SAISONNIER 2023.
- 4- LA GRANGE : DEMANDE EXONERATION DE LOYER.
- 5- ADRESSAGE : ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIES.

LISTE DES PRESENTS

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Nadège LEROSIER, Francis DOREY, Sylvie DOUBLET, Cécile BISSON, Nicolas BLIN, Sophie DROUAIRE, Geoffrey BERNAUS.

Procurations : Cédric CAHU à Bruno LAPORTE
Christel MARCILLAUD-PITEL à Mélanie LEPOULTIER
Christine PLATEAU à Nicolas BLIN

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON, Romuald GUILLEMELLE

<p>Mélanie LEPOULTIER Maire</p> 	<p>Nadège LEROSIER Secrétaire de séance</p> 
--	--